

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025**

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel, PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

**72/2025 - Adoption des tarifs communaux 2026**

Comme chaque année, il est proposé d'adopter la grille des tarifs communaux pour l'exercice suivant servant de base pour la facturation aux usagers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix « contre », 18 voix « Pour » :

- **ADOpte** la grille des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **ADOpte** la modification du règlement de location des salles, laquelle inclut la mention suivante : « La prestation de ménage d'une durée de 2 heures sera facturée en cas de manquement à l'obligation faite au loueur de restituer les locaux en parfait état de propreté »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, les Maires délégués et le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Bourgs sur Colagne, le 04 décembre 2025

La secrétaire de séance,

**Magali ROUSSET**



Le Maire,

**Lionel BOUNIOL**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).